



LA VIGIE

JOURNAL DE DÉMOCRATIE SOCIALE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

ABONNEMENTS:

Saint-Pierre. — un an.... 9 fr. 00
Union postale. — un an.... 12 fr. 00

Direction : SAINT-PIERRE

Rue Truguet

INSERTIONS:

Une à six lignes..... 8 fr. 00
Réclames..... 0 fr. 50
Faits divers..... 1 fr. 00

Les droits de navigation

Lettre de M. François Lebuf, négociant armateur ancien Président du Conseil général des îles St-Pierre et Miquelon, délégué du Syndicat des armateurs et pêcheurs de la Colonie, près des pouvoirs publics en France.

A Monsieur Louis Légasse délégué élu des îles St-Pierre Miquelon, au Conseil Supérieur des Colonies.

St John's, Newfoundland, 8 Septembre 1905

Je n'ai pu vous voir avant de partir, je l'ai bien regretté car j'aurais voulu vous entretenir de la situation lamentable où est tombée notre colonie, tant au point de vue Commercial, qu'industriel, par suite.

1o Des deux malheureuses campagnes de pêche qu'elle vient de subir et d'une troisième, qui je le crains, ne sera guère moins mauvaise.

2o De l'augmentation des droits sur certaines marchandises — droits tellement élevés, qu'on ne peut plus les importer que pour la consommation locale —

3o De Fidée encore plus malheureuse de l'administration d'avoir augmenté inconsidérément les droits de port, croyant sans doute qu'en les triplant, les recettes feraient de même quand cela n'a produit qu'un effet contraire, celui d'empêcher les bâtiments étrangers de venir chez nous — et même des navires français, car des armateurs à la pêche des bancs de Terre-Neuve ont ordonné à leurs capitaines d'aller à St Jean ou à Halifax en cas de besoin de ravitaillement ou de réparations, au lieu d'aller à St-Pierre payer des droits de port excessifs — et comme on n'en paie nulle part ailleurs —

Le résultat de ces augmentations a été ce qu'il sera toujours: « Plus on augmentera les droits moins on fera de recettes. » Le budget local a éprouvé un déficit considérable et le commerce de la Colonie est complètement anéanti, tout — C'est la ruine à bref délai pour bien des personnes qui ont passé toute une vie de labeur et de privations à Saint-Pierre ; c'est la misère noire en perspective pour tous les ouvriers.

Je viens de passer un mois à St-Pierre après quatre années d'absence. Je savais par mes propres affaires, que le commerce avait bien diminué, mais je ne le croyais pas réduit au point où j'ai vu les choses — Il n'y a plus rien — ni affaires, ni crédit puisque très souvent ou se demande si tel client naguère excellent, paiera le peu qu'on n'ose pas lui refuser.

Cette situation pourrait cependant être améliorée en supprimant entièrement les droits de port. Les navires banquais reprendraient tous la route de St-Pierre pour y avoir du capelan, en juin ; de l'encornet, plus tard.

Les étrangers viendraient s'y ravitailler s'y faire réparer — il en résulterait des transactions, des ventes de marchandises payant des droits, ce qui remplacerait, et au delà, les sommes qui figurent au budget comme droits de port — mais où il y aura encore déficit cette année puisqu'il ne vient plus de navires —

Si comme je le pense, vous partagez mon opinion Veuillez user de toute votre influence pour que cette question soit résolue aussi prochainement que possible dans le sens indiqué ci-dessus, c'est le seul moyen de remédier à la situation de notre Colonie, de la classe ouvrière, qui est absolument sans travail.

On m'a dit à St-Pierre qu'il était question de créer de nouveaux droits, sur quoi ? Il n'y a plus rien à imposer que la misère publique, le brouillard — et cela ne rapporterait pas plus que la brise — et cela ne rapporterait pas plus que tous autres droits qui seraient créés maintenant. La colonie tout entière n'en peut plus payer, elle

sombre fatallement sous leur poids trop lourd pour ses faibles ressources qui diminuent tous les jours.

Notre situation est celle d'un commerçant qui voulant imposer un droit d'entrée dans ses magasins verrait son commerce périr faute de clients — Notre administration à fait de même, aussi ne peut elle maintenant malgré l'augmentation des divers droits faire assez de recettes pour payer ses dépenses.

De sorte que notre colonie périclite, la population s'en va à l'étranger et ceux qui restent soutiennent de besoin et cela ne fera qu'augmenter si on ne remédie pas sans retard à cette situation sans exemple à St-Pierre.

Veuillez, etc. etc...

F. LeBuf

Nous partageons certes la façon de voir de notre excellent ami Monsieur Lebuf dont la vive intelligence, l'énergie et la connaissance profonde des affaires de ce pays ne seront licenciées par personne

Nous avons déjà entretenu Monsieur le Gouverneur de cette importante question....

Qu'on réduise les droits de navigation de 3 à 1 fr et que le déficit soit comblé par de nouveaux droits — droits sur les alcools, les vins fins, la bière étrangère, les apéritifs, les digestifs, les cigares,

N'avez pas peur de bien faire Monsieur le Gouverneur!

Dès que les mouvements maritimes reprennent leur essor, comme dans le passé, vous pourrez après l'application du nouveau système pendant un an, diminuer les droits, d'autant, sur les dits alcools etc... imposés provisoirement pour l'équilibre du budget.

Travaillons tous ensemble au relèvement de la Colonie.

La Vigie

UNE CITATION ÉVANGÉLIQUE !

Je ne suis pas très versé dans la science évangélique.... c'est un tort! Le "Réveil", lui, est admirable : il connaît tout l'Evangile par cœur. Aussi ne manque-t-il pas une occasion de mettre en évidence son incontestable supériorité.

C'est ainsi que, dans son No du 16 septembre dernier, il m'apporte un texte que j'ignorais complètement et qui n'est rien moins qu'un démenti formel à ce que j'avais avancé dans mon article : « Le nouveau Syndicat et le Socialisme »

« L'opulence disais-je, n'est pas un vol; c'est le prix du travail de quelqu'un....»

Pas du tout! répond le Réveil... Et la preuve je la trouve dans... le livre des saints.

« L'opulence est toujours le produit d'un vol; s'il n'a été commis par le propriétaire actuel, il l'a été par ses ancêtres. » Qui de St-Jérôme ou de M. Louis Légasse nous induit en erreur? M. l'abbé Légasse qui est de la partie plus que nous pourrions nous tirer d'embarras tout en reconnaissant l'exactitude textuelle de la citation évangélique que nous pourrions suivre de beaucoup d'autres (citations évangéliques!) sur le même sujet, de St-Basile de St-Jean Chrysostome, de St-Ambroise et même de St-Clément, un saint qui ne doit pas être du goût de M. Légasse. »

J'avoue que je partage l'embarras du "Réveil" et que les lumières de M. l'abbé Légasse me seraient d'un grand secours pour expliquer "cette citation évangélique" qui réduit à néant tout l'échafaudage de ma thèse. Mais pour com-

ble de malheur "l'abbé" est absent (toujours absent pour son plaisir..)

O grand St-Jérôme! Pourquoi as-tu écrit cela?

Mais tout de même... ce saint a-t-il écrit un évangile?... L'évangile selon St-Jérôme!... Evangelicum secundum... (Je suis pris, mon latin ne va pas si loin!)

Pourtant, c'est bien une citation évangélique que m'oppose le Réveil... et de St-Jérôme encore!

Donc plus de doute, c'est St-Jérôme qui a raison et Louis Légasse qui a tort... Que voulez-vous que je fasse contre un St-Evangéliste?

Est-il calé ce s... Réveil pour dénicher des (citations évangéliques) pareilles!... Oh! Mais, ce n'est pas fini, j'en aurai, tout de même le cœur net et dès l'arrivée de Monseigneur encore;

En attendant, il va sans dire, qu'en fils soumis à la Sainte Eglise notre mère, je m'incline humblement devant "l'Evangile de St-Jérôme qui dit que "L'opulence est toujours le produit d'un vol et que tous les riches sont des voleurs."

Le Réveil ajoute qu'il connaît un certain St-Crépin qui ne doit pas être du goût de M. Légasse.

Louis Légasse se rappelle en effet, avoir eu affaire autrefois à un saint de ce nom qui est tombé de bien haut et se trouve aujourd'hui à sa place, bien bas. C'est un saint impuissant absolument disqualifié et discrédié, sans influence....

Le Réveil pourrait peut-être nous dire si le St-Crépin connu de nous, un grand larron sur cette terre, d'après l'histoire, grand maître d'origine, est placé à côté de St-Jérémie, au cheur des actionnaires célestes... et si ce saint est bien celui auquel fait allusion le journal de l'opposition....

Quant à nous, nous avons connu bien des saints qui, avant leur conversion, avaient été des criminels, des bandits, et tout le reste... Il y en avait même parmi eux qui avaient volé, volé leur vieux curé et en reçurent l'absolution.... quelle vie agitée! tel St-Paul, un des plus grands saints qui, peut-être, est du goût des gens du Réveil.

Parlez-nous un peu de St-Urbain, un saint qui est du goût de M. Légasse.

CÉMOI

Côte à Côte

Syndicat et socialisme, tel est le titre d'un article paru dans le numéro du Réveil en date du 16 septembre dernier.

L'auteur, toujours anonyme de ce beau morceau de prose, nie l'importance du nouveau syndicat.

Je me borne à contester ce qu'il a déjà fait. Le nouveau syndicat, a obtenu qu'on arrête l'essor de notre fantaisiste Directeur du Commissariat, qui déjà ouvrait ses ailes et s'envolait vers la montagne, lui, ses employés et ses papierasses, et cela simplement, histoire d'embêter toutes les personnes ayant affaire à l'Inscription Maritime.

Et il obtiendra bien d'autres choses encore le nouveau syndicat, laissez faire et vous verrez, des choses utiles et dans l'intérêt de tous, soyez-en sûrs.

Il paraît, qu'il est d'usage courant à St-Pierre parmi les négociants ou armateurs de « Se faire



verser, à l'aide de moyens frauduleux, soit par l'Etat soit par des particuliers, des sommes qui ne sont pas dues, frauder sur le poids et la capacité des marchandises que l'on vend ou que l'on achète etc. (voir l'article du Réveil)

Vous avez bien entendu braves et honnêtes commerçants de St-Pierre, voilà ce que vous faites couramment, c'est ainsi que j'interprète la chose, à moins que l'auteur de l'article n'ait le courage de préciser et de dire : J'ai voulu désigner un tel et un tel. Mais non, vous ne le ferez pas, vous n'aurez pas ce courage. Je le répète, accuser dans l'ombre, insinuer perfidement, vomir la menace et l'injure, voilà votre rôle, qui que vous soyez.

C'est entendu, les négociants qui vendent aux marins avec 100 et 200 pour cent de bénéfices, sont des voleurs.

Et dire qu'avec de tels bénéfices la plupart d'entre eux sont loin d'être riches; c'est curieux.

Volé aussi probablement le marin qui s'engage, prend 7 à 800 fr. d'avances, puis au moment d'embarquer, ou dans le courant de la campagne déserte avec avances et bagages, volé ce même marin, dans le coffre duquel on trouve à l'automne des orins neufs, des lignes neuves des hameçons et tout un arsenal d'objets faisant partie de l'armement du bateau ; volé toujours le même marin qui au règlement de compte vous redévera bien légitimement une certaine somme et qui la campagne suivante s'il lui revient de l'argent pourra en vertu d'une loi incompréhensible, se soustraire à l'obligation de payer sa dette. J'en citerai bien d'autres cas si je voulais.

L'auteur de l'article du Réveil n'est certes pas un commerçant cela ressort clairement des prix vraiment fantaisistes qu'il cite.

Qu'il ait vu des livrets de marins avec certains prix élevés, je n'en disconviens pas, mais il faut avoir égard aux risques que court l'armateur en faisant ainsi un long crédit au marin.

Ne vous semble-t-il pas lecteurs, qu'au lieu de récriminer sottement de cette façon, il vaudrait mieux étudier la possibilité de changer tout ce système de commerce.

Abolissez le crédit, voilà le moyen.

Que le patron, qu'il soit charpentier, calfat, forgeron, ferblantier, tonnelier ou autre, exige que le négociant, l'armateur ou le particulier qui l'emploie, le paie dès qu'un travail est terminé.

Que de son côté l'ouvrier exige de son patron ou de son employeur, d'être payé toutes les semaines ; et vous verrez que vous n'aurez plus besoin de faire de crédit.

Et les marins, me direz-vous, comment feront-ils pour attendre le printemps s'ils n'ont pas de crédit !

Ils n'ont d'autre métier que celui de la pêche et elle ne peut se pratiquer en hiver. D'accord, mais St-Pierre n'est plus aujourd'hui ce qu'il était autrefois. Dans ce temps-là quand la pêche était terminée il n'y avait plus aucun ouvrage et il fallait absolument faire des avances au marin afin qu'il puisse vivre pendant l'hiver.

A présent, en année ordinaire, il y a de l'ouvrage pour les journaliers à longueur d'hiver et puis, pour tout dire, il faut bien comprendre que la faim fait sortir le loup du bois, et tel qui préfère prendre à crédit chez le fournisseur puis passer sa journée sur le quai à flâner, chercherait et trouverait de l'ouvrage s'il savait qu'il ne lui serait fait crédit nulle part.

J'estime aussi que les marins St-Pierrais pourraient fort bien être réglés de leurs salaires, si non à tous les voyages du moins en juin, puis au désarmement. On pourrait ainsi leur fournir les provisions à meilleur marché et tout le monde y gagnerait.

L'auteur de l'article du Réveil croit-il avoir rendu un grand service à la cause sociale en écrivant ses perfidies ? Assurément non.

Personne ne se trompera sur la portée de cet écrit, nos bons socios aiguissent leurs plumes se creusent l'imagination sur quelqu'un, mais personne ne les croit plus.

Cela devient du radotage à la fin, c'est toujours la même chose pour changer, c'est rasant. Changez votre fusil d'épaule et donnez nous du nouveau.

Vercin

LA VOITURE DU DÉLÉGUÉ ET LES FOUS DE CHARENTON

Même la voiture de M. L. Légasse gène ses adversaires : on dira, dit le Réveil, que les stations de la voiture du délégué ont eu pour conséquence de faire le siège en règle de l'hôtel du gouvernement.

Voilà une voiture qui aurait bien servi le Japon, à Port Arthur !!

Messieurs du Réveil, je crains véritablement que M. Légasse ne finisse par vous faire perdre la boussole, pour vous faire ensuite enfermer tous à Charenton.

G. M.

ECHOS LOINTAINS.

Le Réveil, dans son dernier numéro du 23 septembre, insinue perfidement, selon sa noble habitude, que le Chef de la Colonie aurait commis à l'égard du délégué des impolitesses, au dîner officiel de dimanche, 17 courant.

C'est faire injure au Gouverneur que de lui prêter semblable attitude vis à vis d'un convive quel qu'il soit.

Et c'est peu connaître Louis Légasse que de prétendre qu'il accepterait des « boulades humoristiques et gouailleuses » ou des coups de rasoir voire même du Gouverneur, sans lui rendre poliment sans doute, mais lui rendre dare-dare la monnaie de sa pièce.

A bon entendeur salut !

CÉMOI

Lumière Electrique et Baleine

Voilà deux établissements qui vont être une source de revenus pour la colonie.

L'administration locale a l'intention de faire droit.

10 à la demande de l'entrepreneur de l'éclairage électrique tendant à capter et à canaliser les eaux tombant dans le ruisseau Courval et à faire les barrages nécessaires, aux étangs « Dinan » et « Trépied » en vue d'alimenter l'usine électrique, qu'il se propose d'établir au lieu dit « ruisseau Courval »

20 à celle du directeur des établissements « baleinards » de Miquelon dont il a été tant question.

On prête au gouverneur l'intention de faire payer à chacune de ces industries une redevance annuelle de six mille francs

Ca, c'est pour commencer.

?

LE CAS DE MR. GAILHAC

Le dernier « Réveil » disait que nous poursuivions Monsieur Gailhac de notre haine irréductible.

Nous n'avons ni haine ni affection pour Monsieur Gailhac, il nous est absolument indifférent.

Seulement, nous ne voulons pas que le directeur du commissariat ait deux poids et deux mesures, à la Marine. Voilà tout.

Il ne doit pas s'occuper de politique et ne doit pas être Président de la ligne-anti-alcoolique si on y fait de la politique, comme on nous l'assure.

C'est pour cela que, dans notre dernier numéro nous l'avons invité à donner sa démission (voir l'article signé « Le Journal » et qui émane de Mr. Louis Légasse)

Mais si réellement en restant Président de la ligne-anti-alcoolique, il doit rendre des services à la société, en luttant contre l'accolisme, eh bien ! qu'il y reste, il ne nous gène pas du tout.

Quant à notre haine irréductible contre ce fonctionnaire, voici comment elle s'est manifestée à son égard :

Il y a environ un mois, j'ai écrit, d'accord avec le gouverneur, à mes amis de Paris pour les prier de faire mettre Monsieur Gailhac au tableau d'avancement sur lequel il devait figurer le 14 Juillet dernier.

Et je souhaite aujourd'hui très sincèrement, croyez-le si vous voulez, que ce sous-commissaire soit porté, sans retard sur le tableau ; je ne serais pas étonné assurément si le prochain courrier nous annonçait que la chose est faite.

Monsieur Gailhac quitterait dans ce cas la colonie avant l'hiver. Qu'il soit commissaire général, tant mieux, c'est tout le mal que je lui souhaite !

Le Journal

Toujours les mêmes nos adversaires

Le mensonge, la calomnie, la mauvaise foi, voilà les arguments dont ils se servent pour nous combattre.

Lisez dans le Réveil, « Louis Légasse et son syndicat », les passages suivants :

« Oh la bonne charte !... mais que la vérité est décevante....

Comme exemple, ne citons qu'un nom d'une de ses victimes récentes et qui vient de partir : Noguez habile menuisier, confiant dans ces bonnes paroles, avait acheté un terrain grâce à des avances ; il y avait bâti une maison et se croyant sûr du lendemain, il avait même pris femme. Au bout de 18 mois, terrain et maison appartenaient à M. Légasse, dans les meilleures conditions. »

M. Noguez est un de mes bons amis, ou du moins je le crois et je ne puis en avoir aucun doute jusqu'à preuve du contraire.

Je ne devrais pas m'occuper de ces potins de concierge. Sous le prétexte de m'attaquer, mes

adversaires cherchent à discréditer un honnête ouvrier qui est allé gagner sa vie ailleurs, en attendant que les bonnes années et la prospérité d'antan reviennent dans ce pays.

Je dois défendre mon ami Noguez, qui est absent et je le défends :

La maison dont le Réveil parle est toujours restée et reste la propriété de M. Noguez.

C'est nous qui, sur sa demande, lui avons fait l'avance du terrain etc..... et voici dans quelles conditions :

« Je soussigné, (voir acte notarié du 23 mai 1903, étude de M. Salomon) Lafitte Pierre, charpentier, demeurant à Bidart, donne par la présente, pouvoir à M. Louis Légasse ou à défaut au représentant de la maison S.M. Légasse nev. et Cie, de vendre à M. Joseph Noguez ou tout autre personne, à leur convenance, un terrain avec un magasin, servant d'atelier de menuiserie le tout situé à St-Pierre et Miquelon et donnant sur les rues Truguet et Ange Gautier, ce terrain ayant appartenu à M. Norais.

Cette vente devra être faite pour la somme minimum de Trois mille francs.

Je m'engage à ratifier tout ce que feront M. Louis Légasse ou, à défaut, la maison S.M. Légasse nev. et Cie, concernant le dit terrain.

Fait à Bidart le 27 avril 1903

Bon pour pouvoir

signé : Lafitte Pierre

Vu pour la légalisation de la signature de M. P. Lafitte, ci-dessus apposée.

Bidart le 27 avril 1903

le Maire : Jean Légasse

Voilà l'affaire, mes blancs agneaux !

C'est tout simplement écoeurant de discuter avec des gens aussi méprisables que ceux du Réveil. Ils sont(s'il faut en croire le Réveil) 30 ou 40 ensemble; donc, — qu'on le dise et qu'on l'entende sans se fâcher — 30 ou 40 lâches qui n'ont pas le courage de signer leurs articles !

Que le plus honnête et le plus courageux d'entre eux se découvre et nous le décarcasserons vite, j'en réponds.... Mais vous verrez.... je vous le dis, ils sont trop lâches.... ils se cachent tous derrière l'anonymat.

Ce qui les ennuie, ce qui les fait fumer, c'est qu'ils ne peuvent à moi Louis Légasse, leur cauchemar, leur adversaire éternel, me reprocher aucune saleté, aucune compromission,, la moindre fut-elle.

« Nous savons qu'il (M. Légasse) a toujours dit le Réveil, une bonne raison à invoquer quand il s'agit de faire prévaloir ses droits. »

J'invoque la vérité c'est tout.. J'ai toujours été très patient et très conciliant avec les déviers, toujours vous entendez, et je puis le prouver. J'ai sauvé plus d'une personne de la faille... du déshonneur... personne ne peut le nier je l'espère. Et ceux-là que j'ai le plus obligés m'ont le plus combattu, quand ils ont été tirés de l'ornière ! C'est connu.

Mais je sais, aussi, résister et me montrer sévère quand je m'aperçois que j'ai affaire à des gens malhonnêtes qui abusent de ma bonté pour me voler, le mot n'est pas trop fort.

Guet-apens, chantages, menaces de mort... j'ai passé par là

Mes adversaires voudraient me voir impunis, s'assoir, en haillons, ou enterrer ou noyer. Oui, je les gêne à ce point dans leurs petites combinaisons, il faut-être aveugle pour ne pas s'en apercevoir.

Mais grâce à Dieu, je ne suis pas mort, je me sens, au contraire, plus gaillard que jamais, malgré mon front ridé « jadis si beau », disait le Réveil. Il en est de mon front comme de celui du voisin :

Comment réparer des ans, l'irréparable outrage.

Louis Légasse

Dix années de politique

Les actes arbitraires des Procureurs, Duchesne, Sazie et Michas qui se sont mêlés aux luttes politiques de la Colonie.

La Justice Coloniale, ça et là.

Quelques uns des avantages et agréments occasionnés par la vie politique

Mon article « Le nouveau Syndicat et le Socialisme » a rendu mes adversaires fous furieux. La faute d'arguments, ils ne peuvent plus que vomir les injures les plus grossières et les insinuations les plus perfides qui leur sont, du reste, applicables, les choses étant faites sur mesure à la perfection.

Mais toujours généreux, ayons pitié de nos vaincus, ils n'ont que quelques jours à vivre !... en fait, ils ne vivent plus... ils sont morts...

Mon dernier article « Nos marins et l'armement », ne plaît pas non plus à nos moribonds qui en citent notamment le passage suivant :

« Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en entretenir, je m'occupé, depuis bientôt dix ans, de l'amélioration du sort des marins en général et plus spécialement des marins pêcheurs de Terre-Neuve. »

Ils disent : il n'était pas encore né, il y a dix ans.

Or, c'était en 1895, j'avais 25 ans... L'hiver était



dur... peu de distractions. Élections pour le Conseil général!... beaucoup d'oxygène dans l'air... la lutte devait être aiguë... des difficultés de toutes sortes en perspective... des services possibles à rendre également au pays!... je me présentai dans la 4^e circonscription; nous étions cinq candidats pour deux sièges: Victor Yon, Pierre Laborde, Théodore Clément, G. Messanot et Louis Légasse.

Par une affiche placardée sur les murs de la ville, en réponse à une circulaire de Messieurs Mazier et consorts qui voulaient me prendre dans leurs filets, je déclarai aux électeurs que je ne voulais être l'homme d'aucun parti. Il y avait alors les Dupontistes et les Mazieristes maintenant alliés mais coulés! Je leur exprimai nettement mon désir de vouloir rester candidat indépendant. La fin de mon affiche portait: (si dans ces conditions vous croyez devoir voter pour moi, faites-le, sinon, abstenez-vous-en. C'était clair!

Je fus élu tout seul, au premier tour. Les électeurs aiment bien qu'on leur parle carrément.

A la suite de cette élection, j'écrivis à Monsieur le Procureur de la République, un boulangiste terroriste, la lettre suivante:

Ma première affaire

Saint-Pierre le 21 Décembre 1893.

Monsieur Duchesne, Procureur de la République

Saint-Pierre.

J'ai appris aujourd'hui par notre comptable M. Até Salomon que vous trouviez ma conduite étrange vis-à-vis de M. Messanot que j'avais présenté à mes électeurs, dimanche dernier, comme candidat indépendant pour les élections de demain; que vous trouviez fort étrange que je sacrifie ma parole et mon honneur pour faire passer, mon frère dans la quatrième section.

On ne vous avait pas tout dit; comme je ne veux pas passer à vos yeux pour ce que je ne suis pas, vous me permettrez de vous dire ce qui s'est passé depuis dimanche dernier.

Amicus Plato, sed magis amica veritas.

Quelques-uns des électeurs de mon quartier sont venus me rapporter lundi dans la journée, que M. Messanot samedi dernier, avait tenu le propos suivant devant plusieurs personnes entre autres Dugué, Constantin, Fouchard, Chevallier etc., dans l'établissement tenu par M. Dugué pilote. "Ah! nos adversaires nous ont proposé 5000fr. pour que nous leur laissions le champ libre. Vous voyez qu'ils ont la frousse!! Nous, vous savez, nous ne promettons pas plus de beurre que de pain, etc..."

Après un pareil propos, inutile de vous dire, mensonger, je ne pouvais décentement appuyer la candidature de M. Messanot; c'est pour cette raison que j'avais proposé de présenter M. Guerguin dans son quartier et ce fut une affaire entendue avec M. Pépin et Salomon.

Le lendemain, M. Laborde vint me trouver avec M. E. Salomon. Je lui exposai les raisons pour lesquelles je ne pouvais appuyer la candidature de M. Messanot et nous arrêtâmes, sur le refus de Monsieur Laborde d'accepter M. Guerguin, et sur sa demande, que mon frère Jean se porterait seul. Deux heures après cette entrevue, M. Laborde était sur les rangs.

Aujourd'hui à 10 h. 1/2 environ, en sortant du Palais de Justice, je croisai M. Messanot et Laborde qui me cherchaient depuis ce matin 9 heures, pour me demander des explications sur ma conduite, à l'égard de l'un d'eux. Je leur racontai aussitôt tous les détails que je viens de vous exposer.

Alors, sur l'affirmation de M. Messanot qui m'a soutenu que le propos que je leur répétais n'était qu'une calomnie; qu'il n'avait jamais tenu un langage pareil à mon égard et sur sa promesse de me faire la preuve de ce qu'il avancait, j'ai insisté et réussi à ce que M. P. Laborde et Jean Légasse se désistassent en faveur de M. E. Poirier que nous avons choisi, d'un commun accord, pour être mon collègue de la quatrième section.

Voilà l'exacte et pure vérité.

Les mauvaises langues diront peut-être que l'affaire de M. Lebas est la cause de ce changement. Je puis vous affirmer en toute sincérité, qu'elle aurait, au contraire été pour moi une raison de plus pour persister jusqu'au bout.

Si après ces explications qui vous seront corroborées par M. Messanot et Laborde, vous croyez devoir me garder l'estime dont vous avez pu, peut-être, m'honorier jusqu'à présent, en me jugeant ce que je suis, c'est-à-dire correct, loyal et droit.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Procureur, mes bien respectueuses salutations.

(Signé) Légasse.

Voilà mon premier acte politique! Le résultat fut beau! Pouvez-vous croire que j'ai été condamné à 15 jours de prison sans la loi de sursis, pour avoir adressé cette lettre à M. Duchesne?

Il en est pourtant ainsi!

Et que pensez de cette pièce?

Ma deuxième affaire

Les soussignés conseillers généraux présents à la séance du Conseil général du six janvier 1896, lors des paroles de renouvellements prononcées par M. Louis Légasse quand il a été appelé aux fonctions de vice-président, certifient que ce dernier s'est exprimé exactement en ces termes: "Avant de m'asseoir dans le fauteuil de la vice-présidence, permettez-moi, Messieurs, de vous remercier vivement, chaleureusement, de l'honneur que vous me faites, de la marque de sympathie et

d'estime que vous me témoignez, malgré mes deux condamnations à trois cents francs d'amende et quinze jours de prison que j'ai eu à subir, pour les causes que vous connaissez tous devant un nombreux auditoire, devant tous nos concitoyens qui, en sortant de l'enceinte du tribunal, sont venus à mes devants me serrer les mains en témoignage, eux aussi, de leur sympathie, de leur estime et de leur amitié."

Que, par conséquent, les paroles prononcées par Monsieur Louis Légasse ont été mal reproduites à M. le Procureur de la République qui lui a fait délivrer l'assignation suivante: "D'avoir à St-Pierre, le 6 Janvier, au cours de la séance du Conseil général, séant au palais de justice, dans le local de la salle d'audience, du fauteuil occupé par un des magistrats qui l'ont précédemment condamné, prononcé le discours suivant: Je vous remercie de man élection à la vice-présidence malgré mes deux condamnations à trois cents francs d'amende et quinze jours de prison qui n'ont été infligés dans cette enceinte et à la suite desquelles la population s'est portée au-devant de moi à la sortie de l'audience, pour me témoigner son estime, sa sympathie, son amitié".

Et d'avoir ainsi commis le délit prévu et puni par les articles 222 et 224 du Code pénal et..."

En outre tous les conseillers généraux présents à St-Pierre et Miquelon attestent que le lendemain sept Janvier 1896 le Conseil Général réuni à 9 heures du matin a déclaré à l'unanimité que les paroles prononcées par M. Louis Légasse ne pouvaient et ne peuvent en rien être considérées comme outrageantes à l'égard de qui que ce soit.

Fait et délivré à St-Pierre le quinze janvier mil huit cent quatre vingt seize pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président
Le Buf
Paul Mazier
Ch. Landry
E. Salomon
Eug. Poirier

Le Secrétaire
Pépin
J. Dupont
Até Norgeot
E. Lepauloue
Lefèvre Marie

Voulez-vous lire encore ce document?

Tout cela va vous édifier sur le compte de certains Procureurs.

A Monsieur Louis LEGASSE-

Dans l'après midi du sept courant ayant été chargé par tout le conseil général, de faire une démarche auprès de M. le Procureur de la République, accompagné de M. Dupont et de M. Lebuf, président du dit conseil, lequel, par suite d'indisposition n'a pu remplir sa mission; je me suis donc rendu avec M. Dupont au parquet. Là M. le Procureur de la République, prenant en considération notre démarche au sujet de tous les collègues, a consenti à renoncer à ses poursuites à la condition que vous lui adressiez une lettre d'excuses qu'il a libellée lui-même. Il a insisté pour que rien ne fut modifié à cette lettre en nous déclarant, que, sans cela, vous pourriez être certain d'être condamné à six mois de prison. Je tiens à déclarer en outre que c'est en présence de ce danger que je vous ai fait connaître, que je vous ai décidé à signer la dite lettre, malgré vos hésitations que j'ai réussi à vaincre par la pensée du chagrin que vous pourriez causer à votre vieille mère et à votre famille.

St. Pierre le 19 Janvier 1896

Signé. Eugène Salomon.

Monsieur Dain, président du Conseil d'Appel fut rappelé et déplacé, aussitôt après mon acquittement devant la cour de Rouen. Monsieur le procureur Duchesne permua avec un conseiller à la cour de la Guadeloupe et quitta la colonie sous les huées de la population qu'il avait terrorisée pendant quelques mois.

C'était le régime de la Terreur. Mais nous luttions nous résistions. La population protestait et mes collègues du conseil général m'avaient élu vice-président de l'assemblée après ma première condamnation: c'était significatif.

A la suite de la deuxième affaire, le siège de Président me fut offert par M. Lebuf et ses amis. Je déclinai cet honneur.

Nous eûmes enfin la paix pendant quelques années.

La misère revint oh! mes juges! mes juges! à l'occasion de mon élection comme délégué au conseil supérieur des colonies. Alors reparurent avec tout le cortège des vexations, les moeurs judiciaires du combatif procureur Duchesne.

En même temps, les moeurs électorales des Antilles furent introduites en franchise dans notre colonie... manifestations... bagarres etc....

Le parquet fut occupé tout l'hiver — Faute de théâtre, l'on se donnait des rendez-vous au Palais de Justice qui ressemblait à une véritable foire.

Chose curieuse à noter

Tous mes adversaires furent acquittés! Tous mes partisans et moi-même, durement exécutés.... Pour ma part: 8 jours de prison ce n'était pas mal n'est-ce pas?

Après toutes ces histoires, le chef du service judiciaire, Mr. le procureur Sazie fut mis à la disposition du Ministre; Il nous débarrassa du plancher en laissant, comme successeur, un phénomène qui s'appelait Michas tout court. Il ne m'aimait pas... Il n'aimait que les petits garçons.... J'avais trop de barbe au menton.

Mais il avait juré de venger son prédécesseur et ancien chef de service.... Je fus traqué comme une bête fâve.... Les coups ne portèrent pas.... les histoires du Prosper Jeanne, du Caucasi que qui fut volontairement incendié sur les bancs... corruption électorale et que sais-je.... Impossible de m'atteindre

Ma 3^e affaire

Un beau jour, alors que je commençais à respirer et à avoir un peu de tranquillité, l'imagination malade de cette nouvelle espèce de magistrat fantôme se paya la fantaisie macabre de me faire arrêter, sans crire gare, sans me faire poser une seule question, sans me faire subir le moindre interrogatoire:

Lisez plutôt!

Saint-Pierre, le 21 Août 1904

Monsieur le Ministre des Colonies

PARIS

Monsieur le Ministre,

Vous devez déjà connaître les incidents relatifs à mon arrestation et ils doivent vous éclairer sur le respect de la liberté individuelle dans la Colonie.

Un syndic découvre une irrégularité dans les livres de la société C. Jolivet & Cie, société dans laquelle la maison que je dirige à St-Pierre a eu le malheur de perdre cinquante mille francs comme commanditaire (sans compter une somme importante dont était débitrice la maison Jolivet.) Les autres commanditaires étaient tous de Bayonne ou de Bordeaux: P. Biraben & fils, L. Le Beuf, Louis Harriet, Ed. Foy, A. Broussain, Eugène Campan, E. Turbet, Jules Gommès.

Immédiatement, on délivre contre moi un mandat d'amener pour des faits qui remontaient à 1896. Il s'agirait du versement à notre maison de commerce d'une somme de trente sept mille francs, se subdivisant ainsi :

Une créance personnelle à moi, portée sur les livres de notre maison par diverses écritures absolument régulières et devenue créance sociale par l'acte même de société.

Une somme de douze mille francs que JOLIVET nous devait personnellement comme commissionnaires, pour lui avoir constitué, par nos démarches et notre crédit, chez divers actionnaires, la société qu'il dirigeait. Cette somme nous a été versée par M. Jules GOMMÈS & Cie, banquiers à Bayonne, sur ordre de JOLIVET.

Voilà les faits, s'ils relèvent du domaine de la justice, nous ne demandons pas mieux que de rendre compte de nos actes devant des juges impartiaux.

Nos actes sont licites, et il faut avoir une certaine imagination pour relever contre moi à ce sujet une accusation de faux, de tentative de faux et d'usage de faux.

A quoi est due mon arrestation?

Je vous ai signalé récemment, comme délégué, la marche singulière de la Justice à St-Pierre, notamment les faits de baraterie à l'instruction, la destruction à la dynamite pendant la nuit du Jeu de Paume, etc...

D'autres faits étaient, encore à signaler et je n'aurais pas failli à mon devoir: notamment les audiences de justice qui n'ont pu être tenues, tout simplement parce que M. le Procureur inspectait, pendant sept jours, les écoles de Miquelon (village de 500 âmes) ou encore devait assister à la distribution des prix, tantôt du pensionnat, tantôt de l'école des garçons, tantôt de l'école des filles.

Mais il faut croire que la justice de la colonie cherche à se débarrasser de moi et à ruiner notre maison de commerce, qui a fait pendant de longues années et fait encore la prospérité du pays.

Effectivement, je me permets, Monsieur le Ministre, d'attirer votre bienveillante attention sur les faits singuliers qui ont accompagné mon arrestation.

Jeudi 11 de ce mois, je recevais un mandat d'amener.

Ce mandat m'était décerné:

Sans plainte préalable.

Sans rapport du Syndic de JOLIVET signalant ma culpabilité.

Sans avis ni rapport du juge-commissaire me concernant.

Sans indices aucun, sans la plus légère instruction préalable.

Comment le Procureur de la République a-t-il, dans ces conditions, requérir le Juge d'Instruction?

Pourquoi n'a-t-on pas délivré contre moi un mandat de comparution et non un mandat d'amener, comme cela se pratique habituellement lorsqu'on n'a pas à craindre que, le prévenu cherche à se soustraire à la justice?

Pour me voir entre deux gendarmes?

Il y a certes de quoi le croire, le Procureur de la République les a vivement réprimandés de ne pas m'avoir conduit entre eux!

Avait-il des reproches de cette nature à leur faire? Ensuite, que se passe-t-il?

Ce n'est certes pas une instruction ordinaire!

Elle se fait où?

Au Parquet et non dans le cabinet du juge d'Instruction.

Puis on me met en liberté, le juge d'Instruction reconnaissant mon innocence absolue.

Que se passe-t-il alors?

Le Procureur de la République saisit immédiatement le Conseil d'Appel.

Comment était-il composé ce Conseil d'Appel? Permettez-moi, Monsieur le Ministre, d'attirer votre attention sur ce point.

Au moment où M. Julien a mis à votre disposition M. SAZIE procureur de la République, M. GAILHAC donna sa démission comme membre du Conseil d'Appel.

M. DEMALVILAIN donna la sienne comme président du Tribunal de première instance.

M. JULIEN nomma à leur place M.M. Hamel et Demartin. M. Sigouigne-Latouche remplaça d'autre part M. Michas, devenu procureur.

Que se produisit-il plus tard?

Des incidents de toutes sortes sont soulevés par



L'avocat de mes adversaires pour ne pas plaider, devant ces nouveaux magistrats.

Ensuite, sans qu'ils donnent leur démission, prétextant qu'ils avaient été nommés, à titre provisoire, sans autre forme de procédure, on leur fait comprendre qu'on n'a plus besoin d'eux et on les remplace par qui ?

par M. Gailhac,
par M. Demalvillain.

Le troisième se trouvant être M. Teulon, le nouveau juge suppléant qui devient immédiatement président du Conseil d'Appel.

Ainsi dans un pays agité, deux fonctionnaires qui avaient donné ou plutôt imposé leur démission au Gouverneur, qui avaient manifesté ouvertement leurs opinions hostiles à M. Jullien et à moi, reviennent quelques mois plus tard prendre de nouveau leur place sur les sièges du Conseil d'Appel.

M. Michas obtient facilement l'annulation de la décision du juge d'Instruction.

Ce dernier se refuse, à nouveau, à signer mon arrestation, mais on menace de démissionner et on lui fait comprendre qu'il faut qu'il s'exécute, et il s'exécute.

Je suis emprisonné.

Si j'avais été coupable, il aurait été facile pour moi d'échapper à la justice ! !

Mais je n'avais rien à me reprocher et dans ces conditions je ne pouvais présumer que la liberté individuelle serait si peu sauvegardée.

Je suis depuis longtemps énervé, fatigué, malade; je demande un médecin. Mon parent, le Dr Abadie-Bayro, médecin de la prison me fait verser à l'hôpital.

Le Juge d'Instruction commet le Dr Gallas, mon adversaire politique, qui me maintient à l'hôpital pendant quatre jours.

Là, je ne subis aucun interrogatoire.

On me signifie ensuite un ordre d'extraction pour être versé à la gendarmerie, la nuit (j'étais couché, j'avais la fièvre ; il fallut se lever et se rendre à la gendarmerie quand même.)

Je demande une contre visite : il y a deux autres médecins légitimes dans la colonie, on me la refuse.

Pourquoi ? Depuis quand un prisonnier n'a-t-il pas le droit de demander une contre visite ?

La santé des gens dépend-elle du caprice d'un juge d'Instruction ou d'un Procureur. ?

Oh ! le juge d'Instruction n'est pour rien dans la circonstance, je peux le dire hautement ; il n'a fait que subir des ordres et des ordres impérieux.

Enfin, je suis détenu à la gendarmerie : environ quarante huit heures se passent ; je ne vois pas l'ombre d'un juge d'Instruction.

Il fallait que je boive le calice d'amertume jusqu'à la lie, il fallait que mon frère, le supérieur ecclésiastique de la colonie, me trouve en prison, en arrivant dans le pays. "A peine est-il arrivé que le Juge d'Instruction se rend à la gendarmerie et me fait passer au cabinet du chef du détachement où je subis un interrogatoire de quelques minutes.

Puis on me met en liberté."

Je croyais, Monsieur le Ministre, que les instructions devaient être promptes, et qu'un prévenu ne pouvait pas être gardé en prison pendant sept jours sans même un commencement d'interrogatoire.

Il y a certes une singulière justice dans ce pays.

Ce qui prouve l'inanité de l'accusation contre moi mais c'est la formule même du mandat de dépôt ! !

Quoi ! après interrogatoire, j'aurais été coupable d'usage de faux ou de complicité de faux et d'usage de faux (voir pièce ci-jointe)

Je ne crois pas que j'mais dans la magistrature française métropolitaine ou même coloniale, on soit arrivé à une bizarrerie si sinistre !!!

Quoi ! je suis prévenu d'usage de faux, ou, remarquez-le bien, de complicité de faux et d'usage de faux.

Je suis prévenu d'usage de faux ou... d'usage de faux !

Je ne comprends pas, Monsieur le Ministre.

Enfin si je suis prévenu l'usage et en même temps de complicité de faux, il fallait qu'on le dise.

Ou bien s'il y avait doute dans la prévention, il aurait au moins fallu qu'on n'eût pas le triste courage d'employer une formule dubitative.

Le mandat de dépôt doit porter l'indication exacte de la prévention et non pas une "annotation dubitative".

Parce que demain, dans ces conditions, on pourrait arrêter quelqu'un sous la prévention de vol ou de meurtre, ou d'infanticide ou de viol, etc..., sans que le prévenu sache au juste ce qu'on lui reproche.

Faut-il s'étonner après cela qu'on ait essayé de me supprimer, même l'appui extérieur d'un défenseur, en arrêtant les télégrammes de mon avocat et en ne les laissant pas passer par le câble sans visa.

Faut-il s'étonner qu'on lui ait même interdit de présenter une requête par avoué, à fin de liberté provisoire.

Et les perquisitions ?

Pourquoi a-t-on perquisitionné dans une maison de commerce, en emportant des livres de comptabilité, des papiers au hasard et la correspondance ?

Je suis bien sûr, cependant, que le juge d'Instruction n'a pu y trouver ni un livre absent, ni une lettre manquante.

Nous n'avons rien à cacher, nos affaires se faisant au grand jour et je suis heureux, pour ma part, de cette perquisition, qui n'a pu que montrer que la maison S.M. LEGASSE Neveu & Cie est une maison qui mérite l'honorabilité commerciale qui lui est reconnue partout et dans les plus grands centres d'affaires.

Mais pourquoi a-t-on perquisitionné irrégulièrement ?

Et d'autre part la correspondance de ma maison a été saisie (voir enveloppe ci-jointe) Le courrier est arrivé jeudi à trois heures du soir et nous n'avons pu avoir connaissance de nos lettres que vendredi à midi.

Mon frère m'envoie un télégramme d'Améri-

que en basque nous annonçant son arrivée. Le télégramme est saisi, et l'expéditeur est prié de déclarer en langage clair tout comme si le basque n'avait pas été reconnu comme langage légal pour les correspondances télégraphiques.

Tels sont les faits, Monsieur le Ministre.

Vous appréciez les agissements de la justice locale.

Je ne veux tirer qu'une conclusion de ces faits.

Si la maison de commerce dont je suis le gérant ici n'avait pas un quart de siècle d'honorabilité commerciale absolue, elle serait discréditée aujourd'hui.

Si elle avait eu un décourt ou quelconque, si elle n'avait pas joui d'une prospérité due au travail constant et opiniâtre de tous ses membres, elle serait en faille !

Et tout cela, parce qu'un jour, l'imagination malade d'un jeune Procureur de la République, assisté d'un Conseil d'Appel dont deux des membres sont mes adversaires déclarés, s'occupant constamment de politique — et d'un Juge d'Instruction dont l'inexpérience subit des ordres, a cru nécessaire de se payer la fantaisie macabre de me faire arrêter sous un prétexte des plus futile.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre l'assurance de mon profond respect.

signé: Louis LEGASSE.

P. S. — Est-ce dû au hasard ou à un calcul perfide ?

Dans ma cellule, j'ouvre un tiroir, j'y trouve un Journal où l'affaire CHANEMOUGAN était relatée tout au long, sa détention pendant quatre mois, etc... la vaine intervention des députés auprès du Ministre, etc.....son acquittement etc....

Voilà je crois un des attentats le plus odieux qui se puisse produire contre la liberté individuelle ; attentat provoqué par des rancunes politiques inassouvie, par des compllicités et des machinations traitreusement et perfidement ourdies pour me faire disparaître ou me décourager à tout jamais ! mais « cette chasse à l'homme » produit chez moi l'effet contraire : c'est du stimulant . . . continue voire besogne Messieurs, si vous vous en sentez encore le courage . . . Je vous attends.

Les conséquences de cette arrestation violente et arbitraire, furent la victoire complète pour mon parti, le déplacement de divers fonctionnaires y compris naturellement le magistrat fantôme, coupable de cet acte monstrueux

Pouvez-vous, adversaires politiques et autres, dire encore après cela que je viens de quitter le sein de ma mère ! !

Voilà déjà dix années de politique ! et si Dieu me préte vie, je compte encore lutter pendant 35 ans.

A 70 ans, je bouclierai les malles et je me préparerai pour le grand voyage. Peut-être nous rencontrerons nous là aussi !

Mais quoi qu'il arrive, je le jure, nous resterons toujours adversaires politiques, c'est entendu.

Ainsi soit-il

LOUIS LEGASSE

Nos graviers et la Marine

Veut-on la suppression ou le maintien des graviers ?

Je me déclare partisan du maintien des graviers pour plusieurs raisons dont voici les trois principales:

1o- Les navires métropolitains qui arment avec sécherie ont droit à la prime de 50 francs par homme et ont la faculté de sécher tous leurs produits à St-Pierre. Mais pour cela, il faut qu'ils aient des graviers détachés ici et inscrits sur leur rôle.

2o Parce que la main-d'œuvre manque à St-Pierre. Cet état de choses provient de diverses causes que je ferai connaître dans un prochain article.

3o Parce que tous ces petits Bretons viennent à St-Pierre pour s'y faire inscrire comme marins, et pour pouvoir au bout d'un an ou deux, naviguer comme avantages de doris à bord de nos bateaux pêcheurs. Après quoi, ils font leur service militaire comme marins et non comme soldats. Ils n'aiment pas, en général, le métier des bouffes kilomètres. Chacun son goût.

Nous connaissons, les instructions ministérielles des 29 avril 1889 (visant l'article 15 de la loi du 22 Juillet 1851), des 29 Juillet 1890, des 3 février 1899, visant l'article 10 de la loi du 20 Juillet 1897 et rappelant les décrets des 22 Juillet 1890 et 8 Janvier 1891.

Dans cette dernière lettre du 3 février 1899, nous relevons dans le paragraphe suivant :

« La situation actuelle de nos intérêts à Terre Neuve commande, d'ailleurs d'éviter toute mesure susceptible d'entraver nos armements de grande pêche. »

Or Monsieur Gailhac, directeur du commissariat veut être plus royaliste que le roi, appliquer les textes à la lettre, et empêcher les graviers de travailler à tous autres travaux que ceux de la sécherie.

D'après Monsieur Gailhac, nous ne devons pas employer nos graviers au débarquement des marchandises, du charbon etc... pas plus qu'au transport des matériaux qu'à la réparation de nos câbles et quais, de nos magasins etc.... Nos jeunes gens n'auraient donc ces années-ci, rien à faire qu'à dormir, bien boire et manger; nous sommes socialistes, mais pas à ce point tout de même . . . Dieu merci.

Nos graviers sont nourris tout aussi bien que nous, chez nous du moins.

Leur nourriture est préparée par la cuisinière qui prépare la nôtre; elle est du reste presque toujours la même pour le chef de maison et le gravier.

La même soupe pour tout le monde s. v. p. :

soie de viande, de haricots ou de graisse. Le bifteck est remplacé par le lard et les pommes de terre (le plat préféré des Bretons) comme ils préfèrent du reste la soupe de graisse à celle de haricots également.

La salade dans la saison.

Pas de dessert ! mais on y arrivera)

Un verre de vin à chaque repas ; de la bière de spruce et du pain à discréption, de la margarine (en attendant le beurre.)

Une tasse de thé ou de café à chaque repas.

Tout cela servi sur une table propre, recouverte d'une nappe de toile cirée, avec couverts et accessoires !

Groyez vous qu'il sont tous ainsi traités chez eux ? . . .

Je ne le pense pas !

D'autre part, le commissaire prétend que le gérant ou l'armateur n'a pas qualité pour porter valablement des plaintes à la Marine contre les manquements des graviers.

D'après lui, c'est le maître de grave seul qui a ce droit.

Or le maître de graves est, en général, un des chefs ouvriers de l'habitation, saleur ou trieur, désigné par le gérant ou l'armateur et révocable par lui d'en jour à l'autre.

Le chef du « maître de graves » est donc le gérant ou l'armateur qui, par suite est « le maître des graves en chef », ayant forcément qualité pour formuler valablement les plaintes à la Marine. C'est élémentaire, la discipline, le bon ordre et le bon sens l'indiquent.

J'espère que la chambre de commerce et « les syndicats des armateurs et pêcheurs » donneront leur avis à ce sujet afin que le chef de la colonie puisse faire un rapport favorable à Mr. le Ministre de la Marine. Tout le monde y gagnera : armateurs et graviers sauront à quoi s'en tenir !

Un Armateur pêcheur

LE MARIN

ET LE LIVRET ENRÉGISTRÉ

Ec ce qui concerne les livrets enrégistrés, je sais aussi bien que mes adversaires que des abus sont commis dans les deux camps.

Mon opinion n'a jamais varié à ce sujet et voici ce que j'écrivis en 1900 dans ma notice sur la situation et l'avenir économiques des îles St-Pierre et Miquelon :

Nous ne pouvons pas cependant laisser passer inaperçu l'institution aujourd'hui néfaste du livret enrégistré qu'on pourrait appeler le livret d'inconscience et de paresse du marin.

Le marin, grâce à ce livret, a un crédit dont il abuse. Il prend chez son fournisseur les denrées nécessaires à la subsistance de sa famille dès le mois de novembre, c'est-à-dire cinq à six mois avant le commencement de la pêche. Si la pêche s'annonce bonne, la famille du marin est entraînée à prendre des fournitures plus considérables chez l'armateur et les salaires du marin sont ainsi absorbés. Si la pêche est mauvaise, l'armateur restreint la livraison des fournitures et malgré cela, il reste souvent créancier du marin de très fortes sommes qu'il ne pourra jamais recouvrer.

D'autre part, le marin qui a déjà absorbé par les fournitures qu'il a prises chez l'armateur le montant éventuel de ses gages, voyant la pêche s'annoncer mauvaise et, n'ayant plus l'intérêt qui l'raigille, ne pêche plus ; résultat : la goëlette laisse à l'armateur un déficit considérable s'levant quelquefois à 45 et 20,000 francs pour une campagne.

De plus, grâce au livret enrégistré, le marin perd tout esprit d'économie, se laisse vivre au jour le jour et, lorsqu'un accident malheureux survient et qu'il disparaît, par exemple, dans un naufrage, sa famille à qui il n'a laissé que des dettes, pour patrimoine, végète dans une noire misère et fait appel à la charité publique.

La suppression du livret enrégistré serait un bienfait pour le marin et pour l'armateur.

Voici quelques-uns des effets qu'elle produirait :
1o Donner au marin l'esprit d'économie qui lui manque et lui permettre — comme en France à l'ouvrier — de choisir chez le négociant qui lui vendra aux meilleurs prix, les fournitures dont il a besoin pour lui et sa famille ;

2o Développer son esprit de prévoyance parce qu'il ne pourra plus compter à l'avenir sur un crédit nuisible pour lui et dangereux en même temps pour l'armateur ;

3o Maintenir son énergie et ses habitudes de travail parce que ses bénéfices n'étant pas absorbés par ses dépenses au commencement même de la première période de la pêche, il aura toujours intérêt à bien travailler ;

4o Éviter des pertes considérables et quelquefois la faillite aux armateurs

Nous prions, Mr. le gouverneur de la colonie, de vouloir bien, après étude, faire modifier les arrêtés du 18 Avril 1825, 8 Juillet 1828 et 26 Octobre 1829, ainsi que je l'ai demandé déjà à plusieurs reprises.

Louis Légarde

Avis

Les bureaux et ateliers de la VIGIE devant être incessamment transférés au local actuel du bureau central des Téléphones, la publication du Journal sera suspendue pendant une quinzaine de jours.

Un supplément de la VIGIE paraîtra le mardi 26 septembre.

Le Gérant Fernand DOTSABIDE